

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Annecy, le 27 septembre 2023

Signature du renouvellement de la convention de coordination entre la police municipale d'Annecy, la gendarmerie et la police nationales

La convention de coordination des interventions de police municipale et des forces de sécurité de l'État précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale. Elle détermine également les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles de police et de la gendarmerie nationales.

La signature de cette convention est obligatoire dès lors que le service de police municipale compte au moins cinq agents relevant des cadres d'emplois de la filière de la police municipale.

De plus, l'établissement de ce document est une condition préalable obligatoire pour armer une police municipale ou intercommunale et pour lui permettre de travailler entre 23h00 et 06h00 (hors exceptions légales : gardes statiques des bâtiments communaux, surveillance des cérémonies, fêtes et réjouissances organisées par la commune).

La dernière convention de coordination entre la ville d'Annecy et les forces de sécurité intérieure a été signée le 29 septembre 2020, pour une durée de 3 ans.

Le 27 septembre 2023, à l'issue d'un Comité Local d'Aide aux Victimes (CLAV) présidé par Yves Le Breton, préfet de la Haute-Savoie et Line Bonnet, Procureure d'Annecy et en présence de François Astorg, maire d'Annecy, a été signé le renouvellement pour les trois prochaines années de la convention de coordination entre la police municipale d'Annecy et les forces de sécurité intérieure (police et gendarmerie nationales).

Cette convention prévoit notamment :

- Que les responsables des forces de sécurité de l'État et les services de la police municipale se réunissent périodiquement pour échanger toutes les informations utiles relatives à la prévention de la délinquance, au bon ordre, à la sécurité et à la tranquillité publiques sur le territoire de la commune, en vue de la définition des objectifs prioritaires et de l'organisation matérielle des missions prévues par la présente convention.

- Un partage réciproque de l'information pour assurer la complémentarité des services chargés de la sécurité sur le territoire de la commune nouvelle d'Annecy.

**Préfecture de la Haute-Savoie
Bureau de la représentation et
de la communication de l'État**